

ARRÊTÉS DU MAIRE DU 24 JUILLET 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de propriété au 228 rue des Burnays à Crêches-sur-Saône pour le compte de madame GRENOUILLAT Ophélie demeurant 228 rue des Burnays à Crêches-sur-Saône ainsi que l'entreprises travaillant sur ce chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 08 août 2025 pour une durée calendaire de 30 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique au droit du 228 rue des Burnays seront modifiés. Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera déviée sur l'axe médiant de la chaussée

Article 2 : Le stationnement sera interdit en lieu et place des travaux entrepris.

Article 3 : Les piétons seront invités à se rendre sur le trottoir opposé par panneauage distinct.

Article 4 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par le demandeur afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 6 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 24/07/2025

Le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires
- Grenouillat Ophélie
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Mâconnais
- CIS de MACON
- Services Techniques de la Commune